



Commission économique pour l'Europe**Comité du commerce****Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles****Soixante-sixième session**

Genève, 4 et 5 novembre 2010

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés**Textes pour adoption en tant que normes CEE-ONU révisées ou nouvelles****Norme CEE-ONU DDP-22 concernant la commercialisation
et le contrôle de la qualité commerciale des noix de
macadamia en coque****Note du secrétariat**

Le présent texte est soumis au Groupe de travail pour approbation en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les noix de macadamia en coque (DDP-22)

Le présent document est publié conformément aux dispositions du paragraphe 5 du mandat du Groupe de travail.

I. Définition du produit

La présente norme vise les noix de macadamia en coque des variétés issues de *Macadamia integrifolia*, *Macadamia tetraphylla*, *Macadamia ternifolia* et de leurs hybrides, destinées à la consommation directe ou à l'alimentation lorsqu'elles doivent être mélangées à d'autres produits pour être consommées directement sans autre transformation. En sont exclues les noix de macadamia en coque qui ont été salées, sucrées, aromatisées ou grillées, ou celles destinées à la transformation industrielle.

II. Dispositions concernant la qualité

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les noix de macadamia en coque au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage.

Toutefois, aux stades suivant celui de l'exportation, le détenteur est responsable du respect des prescriptions de la norme. Le détenteur/vendeur de produits non conformes à la présente norme ne peut les exposer, les mettre en vente, les vendre, les livrer ou les commercialiser de toute autre manière.

A. Caractéristiques minimales¹

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les noix de macadamia en coque doivent présenter les caractéristiques suivantes:

La coque doit être:

- Intacte; toutefois, des craquelures ou de légers défauts superficiels ne sont pas considérés comme un défaut à condition que l'amande soit physiquement protégée;
- Propre; pratiquement exempte de toute matière étrangère visible, y compris de résidus du péricarpe adhérent touchant au total plus de 5 % de la surface de la coque;
- Exempte de défauts superficiels, d'altérations de la couleur ou de taches étendues tranchant manifestement avec la couleur du reste de la coque et touchant au total plus de 25 % de la surface de la coque;
- Saine; exempte de défauts pouvant altérer la conservation naturelle des noix;
- Exempte de filaments de moisissure visibles à l'œil nu;
- Bien formée; sans malformation visible.

L'amande doit être:

- Exempte de rancissement;
- Suffisamment développée; sont exclues les amandes ratatinées ou racornies qui sont extrêmement aplaties et ridées, ou comportant des parties séchées, desséchées ou dures qui représentent plus de 25 % de l'amande, et les coques vides;
- Exempte de défauts superficiels, d'altérations de la couleur ou de taches étendues tranchant manifestement avec la couleur du reste de l'amande et touchant au total plus de 25 % de la surface de l'amande.

L'ensemble du produit (coque et amande) doit être:

- Sain; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation;
- Exempt de filaments de moisissure visibles à l'œil nu;
- Exempt de parasites vivants, quel que soit leur stade de développement;
- Exempt d'attaques de parasites, y compris d'insectes et/ou acariens morts et de leurs résidus ou déjections;
- Exempt d'humidité extérieure anormale;
- Exempt d'odeur et/ou de saveur étrangères.

¹ Les définitions des termes et des défauts figurent dans l'annexe III de la norme-cadre – Terminologie recommandée et définition des défauts pour les normes relatives aux produits secs (en coque et décortiqués) et séchés; voir http://www.unece.org/trade/agr/standard/dry/StandardLayout/StandardLayoutDDP_f.pdf.

L'état des noix de macadamia en coque doit être tel qu'il leur permette:

- De supporter un transport et une manutention;
- D'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination.

B. Teneur en eau²

La teneur en eau des amandes des noix de macadamia en coque ne doit pas être supérieure à 10,0 %.

C. Classification

Conformément aux défauts admis à la section «IV. Dispositions concernant les tolérances», les noix de macadamia en coque sont classées dans les deux catégories suivantes:

Catégorie I;

Catégorie II.

Les défauts admis ne doivent pas porter atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage.

III. Dispositions concernant le calibrage

Le calibrage est facultatif pour toutes les catégories. Cependant, s'il est appliqué, il est déterminé par le diamètre de l'axe le plus court de la coque, mesuré en mm ou en pouces.

L'homogénéité du calibre est déterminée comme suit:

- Une fourchette de calibres délimitée par un calibre maximal et un calibre minimal entre lesquels l'écart est de ± 5 mm (1/5 de pouce) au maximum; ou
- Un criblage, déterminé par un diamètre minimal.

En cas de désignation selon le calibre, le tableau ci-après s'applique:

<i>Calibre</i>	<i>Diamètre (mm)</i>	<i>Diamètre (pouces)</i>
Très gros	28 mm et plus	1,1 pouce et plus
Gros	23-28 mm	0,9-1,1 pouce
Moyen	18-23 mm	0,7-0,9 pouce
Petit	16-18 mm	0,6-0,7 pouce
Très petit	Moins de 16 mm	Moins de 0,6 pouce

En cas de calibrage, le calibre minimal des noix de macadamia en coque ne doit pas être inférieur à 16 mm (5/8 de pouce) de diamètre.

² La teneur en eau est déterminée par l'une des méthodes indiquées à l'annexe II de la norme-cadre – Détermination de la teneur en eau des produits secs; voir http://www.unece.org/trade/agr/standard/dry/StandardLayout/StandardLayoutDDP_f.pdf. La méthode de référence de laboratoire sera appliquée en cas de contestation.

IV. Dispositions concernant les tolérances

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque lot pour les produits non conformes aux caractéristiques minimales de la catégorie indiquée.

A. Tolérances de qualité

<i>Défauts admis</i>	<i>Tolérances admises (en pourcentage de noix de macadamia en coque défectueuses, calculé sur la base de leur nombre ou de leur poids)</i>	
	<i>Catégorie I</i>	<i>Catégorie II</i>
a) Tolérances admises pour les coques ne présentant pas les caractéristiques minimales requises	5	7
Dont pas plus de:		
• Coques avec écale/brou adhérent	1	2
• Attaques de parasites (cicatrices)	2	3
• Parasites vivants	0	0
b) Tolérances totales admises pour les amandes ne présentant pas les caractéristiques minimales requises	7	10
Dont pas plus de:		
• Moisissure	0,5	1
• Odeur et/ou saveur étrangères	2	3
• Amandes ratatinées ou racornies	2	3
• Gomme ou taches brunes	2	3
• Autres types de défauts	2	3
• Altérations, attaques de parasites	3	5
c) Tolérances de calibre		
• Noix de macadamia en coque non conformes au calibre minimal de 15,87 mm (5/8 de pouce) de diamètre	0	0
• Noix non conformes au calibre indiqué	10	10
d) Tolérances pour d'autres défauts		
• Présence de matières libres/étrangères	1	2

V. Dispositions concernant la présentation

A. Homogénéité

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter que des noix de macadamia en coque de même origine, qualité, calibre (en cas de calibrage) et variété (en cas de marquage) ou type commercial.

La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble.

B. Conditionnement

Les noix de macadamia en coque doivent être conditionnées de façon à assurer une protection convenable du produit.

Les matériaux utilisés à l'intérieur du colis doivent être propres et de nature à ne pas causer au produit d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux, et notamment de papiers ou timbres comportant des indications commerciales, est autorisé sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soit réalisé à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les colis doivent être exempts de tout corps étranger, conformément au tableau des tolérances présenté à la section «IV. Dispositions concernant les tolérances».

C. Présentation

Les noix de macadamia en coque doivent être présentées dans des sacs ou des emballages solides. Tous les emballages de vente contenus dans un colis doivent avoir le même poids.

VI. Dispositions concernant le marquage

Chaque colis³ doit porter en caractères groupés sur un même côté, lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur, les indications ci-après:

A. Identification

Emballeur et/ou expéditeur:

Nom et adresse (par exemple, rue/ville/région/code postal, et pays s'il est différent du pays d'origine), ou code (identification symbolique) reconnu officiellement par l'autorité nationale⁴.

B. Nature du produit

- Noix de macadamia en coque;
- Nom de la variété et/ou du type commercial (facultatif).

³ Les emballages unitaires de produits préemballés destinés à la vente directe au consommateur ne sont pas soumis à ces règles de marquage, mais doivent répondre aux dispositions nationales prises en la matière. En revanche, ces indications doivent, en tout état de cause, être apposées sur l'emballage de transport contenant ces unités.

⁴ Selon la législation nationale de certains pays, le nom et l'adresse doivent être indiqués explicitement. Toutefois, lorsqu'un code (identification symbolique) est utilisé, la mention «emballeur et/ou expéditeur» (ou une abréviation équivalente) doit être indiquée à proximité de ce code (identification symbolique), et celui-ci doit être précédé par le code ISO 3166 (alpha) de pays correspondant au pays de l'autorité nationale, si celui-ci n'est pas le pays d'origine.

C. Origine du produit

- Pays d'origine et, éventuellement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

D. Caractéristiques commerciales

- Catégorie;
- Calibre (facultatif);
- Année de récolte (facultative);
- «À consommer de préférence avant le» et indication de la date (facultatif).

E. Marque officielle de contrôle (facultative)

La présente norme a été adoptée pour la première fois en tant que norme CEE-ONU relative aux noix de macadamia en coque en 2010.
